

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2990)

Rejeté

N° CL49

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Après le deuxième alinéa de l'article 84 du Règlement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sur décision de la Conférence des présidents, le président d'un groupe d'opposition ou minoritaire peut également retirer à tout moment une proposition de loi inscrite à l'ordre du jour de la séance réservée à son groupe en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 48 de la Constitution. Ce retrait ne peut donner lieu à une reprise par un autre député. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à inscrire dans le Règlement de l'Assemblée nationale la faculté, pour le président d'un groupe d'opposition ou minoritaire, de retirer de l'ordre du jour de la séance mensuelle réservée à son groupe une proposition de loi, y compris lorsqu'elle est en navette ou que son auteur n'appartient pas ou plus à ce groupe.

Cette proposition avait en effet été proposée dans le cadre des travaux de réforme du Règlement de l'Assemblée nationale et avait reçu une large approbation des groupes, sans pour autant être retenue dans la proposition de réforme déposée par la Présidente de l'Assemblée nationale.